



ARRETE PREFECTORAL
portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation
(PPRi) du Blavet amont, sur la commune de Pontivy

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et les articles R562-1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le code de l'urbanisme - article L126-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2005 approuvant le plan de prévention du risque inondation du Blavet amont ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Pontivy du 20 décembre 2012 portant décision de révision simplifiée du PLU et demandant à Monsieur le Préfet la modification du PPRi Blavet amont afin de prendre en compte l'erreur matérielle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2013 prescrivant la modification du plan de prévention du risque inondation du Blavet amont, sur la commune de Pontivy ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Pontivy du 24 janvier 2013 ;
- Vu** l'avis favorable de Pontivy Communauté du 24 janvier 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du syndical mixte du SAGE Blavet du 7 février 2013 ;
- Vu** les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

article 1 :

Le plan de prévention du risque inondation du Blavet amont qui s'étend sur les communes de Cléguérec, Le Sourn, Neulliac, Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Thuriau, modifié sur la commune de Pontivy est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

article 2 :

Ce plan de prévention du risque inondation modifié est composé des pièces suivantes :

- la notice de présentation du PPRi initial, approuvé le 11 janvier 2005,
- la note de présentation de la modification au PPRi,
- la cartographie de l'aléa et des enjeux,
- le zonage réglementaire
- le règlement.

article 3 :

Le dossier sera tenu à la disposition du public dans les mairies de Cléguérec, Le Sourn, Neulliac, Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Thuriau, au siège de la communauté de communes de Pontivy Communauté et du syndicat mixte du SAGE Blavet ainsi qu'à la Préfecture du Morbihan et à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan. Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat.

article 4 :

Le plan de prévention du risque inondation du Blavet amont ainsi modifié vaut servitude d'utilité publique.

article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans les deux journaux suivants : «Ouest France et Le Télégramme».

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

article 6 :

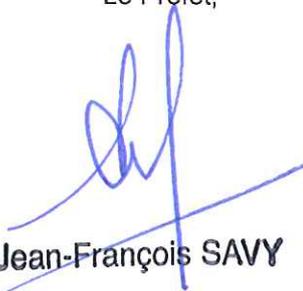
Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois minimum dans chacune des mairies concernées par le PPRi, au siège de la communauté de communes de Pontivy Communauté et du syndicat mixte du SAGE Blavet.

article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Pontivy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le président de Pontivy Communauté, le président du syndicat mixte du SAGE Blavet, les maires des communes de Cléguérec, Le Sourn, Neulliac, Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Thuriau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 25 MARS 2013

Le Préfet,



Jean-François SAVY